



RÈGLEMENT 2020-012
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 871 287 \$ ET UN EMPRUNT DE
1 871 287 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU DOMAINE OUELLET

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a pour objectif d'améliorer l'accès à une eau potable de qualité pour le secteur du Domaine du lac Ouellet;

ATTENDU que ce secteur fait partie de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé dans une lettre datée du 18 juillet 2014, par le biais du programme de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (2014-2018) une somme de 873 428 \$ à la municipalité, ainsi que dans une lettre datée du 21 juin 2019, par le biais du programme de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (2019-2023) une somme de 1 084 312 \$ à la municipalité, pour la réalisation des travaux selon un ordre de priorité et que l'installation et la mise en normes de l'eau potable est en priorité 1;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Christina Béland lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR:
MONSIEUR THIERRY ARCHAMBAULT LALIBERTÉ
ET APPUYÉ PAR MADAME CHRISTINA BÉLAND

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux du projet d'aqueduc du Domaine du lac Ouellet par la mise en place d'un puits d'alimentation en eau potable, d'une station de pompage et de traitement de l'eau, de l'installation d'une conduite d'alimentation permettant le raccordement au réseau privé du Domaine du lac Ouellet et d'effectuer tous les travaux et tests requis pour atteindre le degré de conformité aux normes de salubrité de l'eau potable du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur général en date du 14 décembre 2020, incluant les coûts directs, les frais incidents, les autres coûts, les taxes nettes et les imprévus, découlant des contrats déjà accordés (liste) et des coûts à venir, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 871 287 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 871 287 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Pour pourvoir à soixantequinze pourcent (75 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre identifié sur le plan de l'annexe B pour en faire partie intégrante, lesquels sont desservis par le réseau privé d'aqueduc du Domaine du lac Ouellet et visé par ce projet, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir à vingt-cinq pourcent (25 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement déboursé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dont, spécifiquement, la somme provenant du programme de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018 et TECQ 2019-2023) affectée au projet visé par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance ordinaire du 11 janvier 2021.



Robert Gauthier, maire



Odette Villemure

Secrétaire trésorière adjointe par intérim

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 15 décembre 2020

Adoption du règlement : 11 janvier 2021

Publication : 12 janvier 2021

ANNEXE A

ESTIMATION DÉTAILLÉE

COÛTS SUBVENTIONNÉS	MONTANTS
Coûts directs (selon soumissions reçues)	
Coûts de construction	1 443 040 \$
Surveillance des travaux	43 500 \$
Frais de laboratoire	23 305 \$
Sous-total coûts directs	1 509 845 \$
Frais incidents	
Honoraires professionnels, plans et devis	102 066 \$
Frais de financement intérimaire	8 000 \$
Sous-total frais incidents	110 066 \$
Autres coûts	
Recherche en eau souterraine	25 385 \$
Sondages environnement	3 870 \$
CA du MELCC	3 053 \$
Forage du puits	32 845 \$
Désinfection du réseau	23 237 \$
Sous-total autres coûts	65 153 \$
Taxes nettes	83 213 \$
Imprévus	10 000 \$
Sous-total des coûts subventionnés	1 804 001 \$
COÛTS NON SUBVENTIONNÉS	
Achat du terrain et du réseau d'aqueduc	61 000 \$
Frais de notaire	1 857 \$
Arpenteur-géomètre	1 233 \$
Taxes nettes	3 196 \$
Sous-total des coûts non subventionnés	67 286 \$
COÛT TOTAL DU PROJET	1 871 287 \$

Benoît Gauthier
 Directeur général
 14 décembre 2020

ANNEXE B

Saint-Elie-de-Caxton- 5107E



15851

Producteur: user1
Date: 12/04/2018